

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE  
DE  
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====  
*Direction Générale des Services*

=====  
*Commande Publique*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

**DÉCISION N°666/2015 DU 06 MAI 2015**

**ATTRIBUTION DE MARCHÉ  
AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX 39-13 DU 11 SEPTEMBRE 2013  
TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA GARE MARITIME  
À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON  
LOT 6 : MENUISERIES INTÉRIEURES – CLOISONS - PLAFONDS**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°79/2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26 et 28 ;
- VU** le marché concernant les travaux de réhabilitation et extension de la Gare Maritime à Saint-Pierre et Miquelon – Lot 6 : Menuiseries intérieures-Cloisons-Plafonds ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : L'avenant n° 1 au marché de travaux 39-13 passé avec l'entreprise Hélène et Fils pour la réhabilitation et l'extension de la gare maritime à Saint-Pierre-et-Miquelon – Lot 6 : Menuiseries intérieures-Cloisons-Plafonds est autorisé pour un montant de vingt quatre-mille deux cent soixante quinze euros (24 275,00€).

**Article 2** : l'augmentation du montant du marché de 6.00 % par rapport au montant initial porte le marché à quatre cent vingt huit-mille deux cent deux euros et quatre vingt quinze centimes (428 202,95€).

**Article 3** : La dépense sera imputée au chapitre 23, nature 231318, fonction 94 du budget territorial.

**Article 4** : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

<p><b>Transmis au représentant de l'État</b> <b>Le 07/05/2015</b></p> <p><b>Publié le 11/05/2015</b></p> <p><b>ACTE EXÉCUTOIRE</b></p>
--

**Le Président**

**Stéphane ARTANO**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon

Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre

Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12